

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Etat actuel de l'alimentation en eau potable

80% de l'eau de Limoges-Fourches provient du captage de Lissy et Coubert, 20% de l'usine SUEZ à Morsang-sur-Seine.

L'eau potable est gérée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), en charge de la production, du transfert et de la distribution d'eau potable. Le territoire desservi comprend les communes suivantes : Coubert, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Evry-Grégy-sur-Yerre.

Cela comprend une distribution à 11 218 habitants au 31 décembre 2019. La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,55 m³/abonné au 31/12/2019.

L'eau subit un traitement des pesticides avant d'être distribuée. D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020 (données ci-dessous du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Limoges-Fourches est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	12,5 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,22 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,29 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,2 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,49 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	660 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

Source : ministère chargé de la santé

L'aquifère capté est la nappe des calcaires de Champigny. Celle-ci été par le passé trop largement sollicitée. L'objectif aujourd'hui est de limiter les prélèvements en eau potable dans cette nappe. Aussi, d'autres solutions sont à trouver pour continuer à desservir les territoires en eau potable.

2. Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des capacités résiduelles de la zone urbaine (environ 160 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU soit 650 habitants environ en 2035), est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semble suffisant pour accepter ce surplus de population.

ASSAINISSEMENT

1. Principe et état actuel de l'assainissement

En matière d'assainissement des eaux usées domestiques, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La compétence est au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la gestion du service est en régie communale sur la commune. A terme, il est souhaité un assainissement collectif.

Des études de zonage d'assainissement et de l'eau sont en cours d'élaboration par la CAMVS.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération assure les missions de conseil et de contrôle sur les installations neuves et existantes du territoire communal.

2. Situation future

Le PLU présente, par ses orientations et son règlement, un objectif de régularisation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles. Dans la mesure du possible, les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux dans le sol ou l'absorption et l'évapotranspiration par la végétation sont préférés aux autres solutions.

Le règlement du PLU impose dans chacune des zones que « toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonomes ». En outre, afin d'accompagner la volonté de créer un réseau d'assainissement collectif, dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les canalisations et systèmes de branchement devront prévus pour le raccordement futur des constructions au réseau.

DECHETS MENAGERS

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

1. La collecte

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques est géré par le Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine, la collecte sélective tous les 15 jours et les encombrants une fois par mois.

Le Syndicat dispose de 5 déchetteries. La plus proche de Limoges-Fourches est installée à Evry-Grégy-sur-Yerres.

Des composteurs individuels sont également mis à la disposition des habitants moyennant une petite participation financière.

2. Le traitement

Le SIETOM de Tournan-en-Brie assure aussi le traitement et la valorisation des déchets collectés.